

---

# 2A CONSULTING

Société par action simplifiée (Société à  
associé unique) au capital de 1000 euros  
Siège social : 08 rue Henri Rolland  
69100 Villeurbanne  
RCS 909160905

---

## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION ET NOMMANT LE LIQUIDATEUR DU 02 JANVIER 2024

---

L'an 2024,  
Le 02 JANVIER 2024, A  
16h00,

Le soussigné, Mr DIALLO Elhadj Marouane, associé unique de la société 2A CONSULTING, société par action simplifiée au capital de 1000 €,

A pris les décisions suivantes, relatives :

A la dissolution de la Société,  
A la nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations, Aux pouvoirs en vue des formalités.

## PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prononce la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.  
Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Mr DIALLO Elhadj

Marouane, demeurant au 2 bis rue Jules Ferry, 69270 Fontaines-sur-Saône.

L'associé unique met fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associées dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.  
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associées en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

## TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Mr DIALLO Elhadj Marouane  
Président



Fait à Villeurbanne  
Le 02 Janvier 2024